



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Action sanitaire et sociale

Question écrite n° 4862

Texte de la question

M Alain Madelin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les problemes particuliers que pose l'aide menagere aux personnes agees relevant du regime de protection sociale agricole. En effet, l'aide menagere est un maillon essentiel du maintien a domicile de ces personnes agees. L'effort financier consenti en ce domaine doit etre poursuivi. Malheureusement, les disparites dans les conditions d'attribution de cette prestation entre les ressortissants du regime agricole et ceux des autres regimes subsistent toujours. En effet, la structure demographique du regime agricole est tres defavorable : plus d'un retraite pour un cotisant (contre 1 pour 2,5 dans le regime general). Ensuite le financement de l'aide menagere est assure exclusivement par le regime au niveau de chaque departement et ce sans aucune dotation de la caisse nationale, comme c'est le cas pour le regime general. Dans ces conditions, le regime agricole se trouve confronte a un nombre croissant de demandeurs que son financement, purement professionnel et local, au titre des budgets complementaires d'action sanitaire et sociale, ne permet pas de satisfaire, et ce malgre un effort contributif superieur dans ce domaine a celui des autres regimes. Il lui demande en consequence s'il n'estime pas que l'acces a l'aide menagere, dans le cadre d'une reelle solidarite, devrait etre le meme pour tous, quel que soit le regime d'appartenance. Il lui demande en outre quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour remedier a une telle disparite afin que, sans qu'il soit porte atteinte a l'autonomie et a la specificite d'un regime, dont les performances a maintes reprises soulignees, soient mieux considerees, dans son habituel cadre de vie fait d'isolement et d'eloignement, les problemes particuliers de la population agricole agee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prestations d'aide menagere destinees a favoriser le maintien des personnes agees a domicile sont accordees par les caisses de mutualite sociale agricole sur leur budget d'action sanitaire et sociale, qui est exclusivement finance par des cotisations dites « complementaires » aux cotisations techniques a la charge des assures agricoles. Les actions menees dans ce domaine sont donc limitees par le montant des ressources dont ces organismes disposent, qui sont fonction des capacites contributives des assujettis. Une amelioration des prestations ne pourrait, en consequence, se traduire que par un relevement des cotisations complementaires appelees aupres des exploitants, montant deja juge fort lourd. La mise en place d'une compensation entre le regime general et le regime agricole qui pourrait etre envisagee dans le domaine de l'aide menagere, pour mieux repondre aux besoins croissants de financement et remedier aux inegalites provenant du desequilibre demographique du regime agricole pose certains problemes difficiles a resoudre. Une mission d'etude a ete confiee conjointement a un representant de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale de l'agriculture, afin d'apprécier les disparites reelles existant dans ce secteur et de proposer des solutions. Cette mission a remis son rapport au ministre de l'agriculture et de la foret. Des conclusions de ce rapport, il ressort que ses auteurs, qui ont examine les perspectives possibles d'evolution de l'aide menagere a domicile, sont favorables a une decentralisation de cette prestation dans le cadre departemental, qui devrait permettre une harmonisation des procedures et assurer une certaine perequation entre les differentes sources de

financement. Ils proposent la creation d'un comite departemental de l'aide sociale, auquel les organismes de securie sociale pourraient soit confier la gestion complete des credits qu'ils consacrent a l'aide menagere, soit adherer pour le service de la prestation tout en se reservant la decision d'attribution. Par ailleurs, les rapporteurs recommandent un reamenagement du systeme de financement de l'action sanitaire et sociale dans le regime agricole, afin de mieux tenir compte des capacites contributives globales du regime et permettre une meilleure repartition des financements en fonction des besoins reels. Les conclusions de ce rapport ont ete portees a la connaissance des caisses centrales de mutualite sociale agricole. Le ministere de l'agriculture et de la foret va rechercher, en liaison avec le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale des solutions a partir de ce rapport, en vue de faciliter le developpement de la prestation d'aide menagere, en particulier pour les caisses qui rencontrent des difficultes en raison de la structure demographique de leurs assures.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4862

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3082